

Association pour la Préservation des Paysages
du Gerbier de Jonc et des Sucs d'Ardèche (APPGJSA)
Argumentaire – Mai 2013



Bois de Cuze et rocher du Cheylard vus du suc de l'Areilladou

Voici notre **argumentaire spécifique contre le projet de ZDE du Bois de Cuze** (avec quelques rappels généraux non détaillés, qui sont repris par toutes les associations anti éolien industriel):

Introduction

L'APPGJSA est née le 18/08/2012 de l'inquiétude des locaux du Bois de Cuze et de ses environs, qui n'étaient pour leur majorité pas au courant du projet de création de la ZDE A2/A3 située sur les communes de Labastide sur Besorgues, Laviolle et Lachamp-Raphaël. Cette absence d'information nous a poussés à créer l'association. Nous sommes plus de 180 adhérents fin 2012, tous très inquiets de ce projet éolien industriel qui s'annonce dévastateur d'un lieu, devenu rare, de **nature authentique** encore préservée ici.

Pour justifier notre défense des paysages nous montrons les photos de ceux-ci.



Suc de l'Areilladou, ferme de la Péruchelle et bois de Cuze vus du rocher du Cheylard

Nous rappelons les rendements indécents et scandaleux car subventionnés pour les promoteurs, la portion congrue pour la CCPAV et les communes, les miettes pour les propriétaires et les nuisances seules réservées pour les locaux (nuisances visuelles, sonores, dévalorisation immobilière)...

A propos des critères retenus on observe une différence fondamentale d'approche :

- dans le schéma départemental l'analyse prend en compte la nature des paysages (approche écologique et humaine)
- dans le schéma régional (SRCAE) c'est d'abord le vent qui est pris en compte (approche technique, à finalité financière et politique)
- la région prend l'ascendant sur les décisions départementales dans ce dossier

Conséquences locales.

Pour cette production énergétique minime, irrégulière et non nécessaire (l'Ardèche surproduit de l'énergie électrique par rapport à ses besoins) le prix écologique et paysager est très élevé, disproportionné, en particulier dans notre zone du Bois de Cuze :

- La zone autour du Bois de Cuze est un des derniers lieux où la vue est préservée d'éoliennes proches qui attirent le regard.
- Elle est située dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR MA).
- Des petits chemins charmants devront être dévastés pour faire passer le matériel.
- Actuellement en dehors du bruit du vent règne un silence proche du désert.
- Nos vallées du bord du plateau font caisse de résonance du moindre bruit.
- Un détournement des sources est à craindre avec la création des routes et les implantations d'éoliennes (les maisons ne sont pas implantées par hasard) car la nappe phréatique affleure.
- Risque pour le tourisme (hôtels, restaurants, gîtes et chambres d'hôtes), et la vue depuis la D122 est impactée alors qu'elle doit être protégée (y passent de fameuses courses cyclistes: Ardéchoise, Dauphiné, Tour de France).
- Risque pour l'emploi des artisans locaux (maçons, plombiers, ...) qui travaillent notamment pour les maisons des retraités et des propriétaires (futurs retraités en Ardèche) des résidences secondaires qui entretiennent les terrains et les maisons et les rénovent, participant à la conservation de l'identité paysagère ce territoire.
- Les vues exceptionnelles à 360° depuis les sommets des succs (Montivernoux, Areilladou, rocher du Cheylard) disparaîtront si des parcs éoliens industriels sont implantés autour. De plus le Rocher du Cheylard est un neck prismé, manifestation éruptive plus ancienne que le volcanisme habituellement présent sur le territoire ardéchois, ce qui le fait apparaître comme une curiosité géologique d'un intérêt indéniable et reconnu, en position dominante visible de l'ensemble du plateau ardéchois, du Gerbier de Joncs, du Mézenc et

de la vallée du Ray Pic, tous étant des sites protégés. Et la ZDE permettrait d'implanter des éoliennes à son pied !

- Cette partie du plateau est un couloir migratoire secondaire et une zone où vivent de nombreux animaux qui pourrait être perturbés par le bruit des éoliennes et par les modifications de la flore induites par les travaux et entretiens nécessaires à l'installation et à l'exploitation du parc éolien.
- Cette ZDE a la particularité d'être située sur une zone très boisée. Ce bois, ressource renouvelable produite et utilisée sur place, fournit depuis des générations du matériau de construction et le combustible traditionnel de chauffage des habitations du plateau. La réalisation de ce projet réduirait de plusieurs hectares la surface d'exploitation forestière actuelle.



Vue panoramique Nord depuis le rocher du Cheylard

Il existe pourtant des textes qui protègent cette zone (travail fait à la demande des politiques depuis 2000) :

- Le schéma départemental avec sa carte des paysages emblématiques proscrivant l'éolien, dans lesquels est incluse la zone A2/A3.
- L'avis du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, avis défavorable pour l'implantation d'éoliennes dans la zone A2/A3.
- Le SRCAE : zone a priori défavorable + visibilité des éoliennes depuis la D122 (classée route touristique) + protection de la vue des succs.
- Une partie de la ZDE projetée comprend des zones Natura 2000 et ZNIEFF, en contradiction avec les textes.
- Nous exprimons notre inquiétude du précédent qui serait créé d'implanter des éoliennes en zone préférentielle dans le PNR, prélude à une extension sans limite.

De plus dans la zone préférentielle de la Montagne Ardéchoise le projet est de 110 MW dans le SRCAE, et cette quantité de production était déjà atteinte au 01/09/2011.

Et la saturation visuelle est atteinte aussi !

Pourquoi ces textes protecteurs ne sont-ils pas appliqués ? Qu'est-ce qui peut donc justifier d'outrepasser les lois ?

Souhaitez-vous que les forêts de sapins et de hêtres soient remplacées par des forêts d'éoliennes ? Nous pas. Et vous ?

Conséquences nationales

Nous sommes extrêmement inquiets suite au vote nocturne par l'Assemblée nationale des amendements sur l'éolien.

Le résultat sera de dévaster les paysages tout en engraisant les promoteurs, en accentuant le développement du capitalisme subventionné financé par les consommateurs, tous clients d'EDF (la CSPE - contribution au service public de l'électricité - est passée de 4,5 € en 2006 à 13,5 €/MWh pour 2013 mais devrait être pour équilibrer les dépenses actuelles à 18,8 €/MWh consommé, et elle devra augmenter encore demain si les énergies renouvelables subventionnées se développent).

On a ainsi l'impression que les garde-fous mis par l'administration suite aux études qu'elle a elle-même commanditées sont en passe d'être supprimés au nom d'une idéologie éolienne industrielle irréfléchie. Le détricottage est commencé, avec ces amendements et avec la décision du Conseil d'état du 13 juillet 2012 qui autorise les éoliennes à déroger aux documents d'urbanisme et peuvent donc être implantées dans des zones agricoles ou protégées !



Ferme Jardin de Cuze et bois de Cuze vus du Sud Ouest depuis les Granges de Sausses

Conclusion

La montagne est belle et mérite de le rester !

La charrue a été mise avant les boeufs par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas et Vals (CCPAV) avec l'absence de réflexion globale préalable sur les conséquences paysagères et économiques du projet, alors qu'elle disposait du schéma départemental et de l'avis du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche qui indiquaient l'inopportunité de ce choix géographique. En toute logique le projet n'aurait pas dû être porté.

Vous l'aurez compris nous sommes très attachés à cette Montagne Ardéchoise, telle qu'elle nous a été transmise par nos ancêtres, respectueux de la nature.

De vrais habitants (permanents ou pas) du plateau tirent la sonnette d'alarme et nous espérons que vous nous entendrez.

Le Jardin de Cuze, le 18 janvier 2013.

Olivier PETIT

Président de l'APPGJSA

(Association pour la Préservation des Paysages du Gerbier de Jonc et des Sucs d'Ardèche)

Adresse postale : APPGJSA Monsieur Olivier PETIT
Le Jardin de Cuze
07600 LABASTIDE-SUR-BESORGUES
Téléphone 06 87 99 70 06
Courriel : appgjsa@orange.fr



Bois de Cuze vu depuis la D 122

Texte diffusable, mais dans son intégralité et avec référence de sa source.